

ARRETE n°2025-139

Objet : Vote électronique par internet pour l'élection en 2026 des représentants du personnel au sein des instances représentatives du personnel, placées auprès du Cdg73

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles R.211-503 et suivants,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique le 10 décembre 2026,

Pour la fonction publique territoriale, les électeurs seront appelés à voter pour élire leurs représentants au sein des commissions administratives paritaires (CAP) de catégorie A, B et C, de la commission consultative paritaire (CCP) ainsi que du comité social territorial (CST),

Considérant que le Cdg73 doit organiser les élections professionnelles pour élire les représentants qui siégeront dans les CAP et la CCP placées auprès de l'établissement pour les collectivités et établissements publics affiliés et au sein du comité social territorial compétent pour les employeurs territoriaux de moins de 50 agents,

Considérant que ces élections représentent environ 9 600 votants sur l'ensemble du territoire savoyard,

Considérant que le Cdg73, compte-tenu des enjeux écologiques, de simplification, de sécurité et de fiabilité des procédures électorales, souhaite s'engager dans le vote électronique par internet,

Considérant que l'article R.211-506 du Code général de la fonction publique dispose que la décision de recourir au vote électronique est désormais prise par arrêté de l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial compétent,

Considérant que les modalités d'organisation de ce vote électronique par internet seront définies dans un arrêté ultérieur,

Vu l'avis du comité social territorial du 7 juillet 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de recourir au vote électronique par internet pour les prochaines élections des représentants du personnel qui siégeront au sein des Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C, de la Commission Consultative Paritaire et du Comité Social Territorial placés auprès du Cdg73.

Le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

ARTICLE 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du centre de gestion de la Savoie (www.cdg73.fr).

Fait à Porte-de-Savoie, le 26 septembre 2025



Le Président,

François DUNAND

Publié par affichage électronique
sur le site internet du Centre de gestion de la
fonction publique territoriale de la Savoie
(www.cdg73.fr), le : **7 octobre 2025**